

La question de l'interdiction de l'AfD divise l'Allemagne

di Elsa Conesa

C'est un débat que les démocraties préféreraient éviter. L'Allemagne, pourtant, doit l'affronter depuis que, le 2 mai, l'office de protection de la Constitution, chargé du renseignement intérieur, a classé le parti d'extrême droite Alternative für Deutschland (AfD), deuxième force politique du pays, comme un mouvement « *extrémiste de droite confirmé* ». Motif ? Les « *indices selon lesquels l'AfD aurait des aspirations contre l'ordre fondamental libéral et démocratique* » sont devenus à ses yeux des « *certitudes* ».

Cette décision, contestée par l'AfD et suspendue le temps d'une procédure d'appel, n'a pas d'autre effet concret que celui de renforcer les moyens de surveillance de l'Etat fédéral à l'encontre du parti. Sa portée réelle réside surtout dans ce qu'elle pourrait fonder une demande d'interdiction de l'AfD auprès de la Cour constitutionnelle de Karlsruhe, en fournissant des arguments relatifs au danger que le parti fait peser sur la démocratie allemande.

Cette perspective, pourtant, divise les Allemands. A en croire les sondages, environ la moitié d'entre eux est favorable à une interdiction, l'autre y étant opposée ou restant indécise. Les juristes semblent tout aussi partagés. D'où l'embarras des partis politiques du centre – les sociaux-démocrates soutenant plutôt l'interdiction, les conservateurs y étant plutôt hostiles, chacun avec des voix divergentes en leur sein. Les deux formations étant liées dans la coalition au pouvoir à Berlin depuis le 6 mai, l'ouverture d'une procédure d'interdiction, dont la demande ne peut émaner que d'une majorité d'élus du Bundestag (l'Assemblée fédérale), du Bundesrat (le Conseil fédéral) ou provenir du gouvernement fédéral, semble à ce stade hypothétique.

Pourtant, dans un pays qui reste hanté par le fantôme du nazisme, le débat n'est pas clos. Et il reste sans doute plus douloureux qu'ailleurs. « *La République de Weimar a*

échoué, entre autres parce que l'on n'a pas engagé de procédure d'interdiction contre le NSDAP [le parti nazi], bien que cela eût été juridiquement possible », estime ainsi le juriste Kyrill-Alexander Schwarz, favorable à une interdiction, interrogé le 18 mai dans Die Zeit. « Il n'y avait pas assez de démocrates prêts à défendre la démocratie, et le centre ne s'est pas réuni pour agir ensemble contre les extrêmes à gauche et à droite », oppose son confrère Peter Müller, ancien juge constitutionnel et membre de l'Union chrétienne-démocrate (CDU).

Outre les arguments de fond, le premier défi consisterait à établir un argumentaire juridique suffisamment solide pour fonder une demande d'interdiction, ce qui n'a rien d'évident, la Cour de Karlsruhe ayant placé la barre très haut. L'office de protection de la Constitution, qui a épluché le programme et les déclarations des dirigeants du parti depuis trois ans, ainsi que ses liens avec des groupes ou acteurs d'extrême droite, appuie l'essentiel de son diagnostic sur la conception du peuple allemand défendue par l'AfD, « basée sur l'ethnie et l'origine ». Or, pour justifier une interdiction, « il faut établir que le parti ou l'organisation milite activement en faveur d'une destruction de la démocratie, et ne se contente pas de la menacer, explique Uwe Jun, professeur de sciences politiques à l'université de Trèves (Rhénanie-Palatinat). Il faut des preuves, montrer qu'il y a un projet agressif et combatif en vue de la destruction. » Un exercice à haut risque : un échec devant la Cour constitutionnelle viendrait légitimer le parti.

Relais en Europe et outre-Atlantique

Certains juristes considèrent toutefois que ces conditions sont remplies, avançant que l'AfD « se comporte de manière anticonstitutionnelle » en violant les valeurs démocratiques par ses actions et son programme, et que sa stratégie « comprend une délégitimation des acteurs politiques et des processus démocratiques qui va bien au-delà de la critique légitime de l'Etat », écrivent ainsi 17 d'entre eux dans un courrier envoyé au Bundestag le 27 novembre 2024. « Si l'AfD veut expulser des centaines de milliers de personnes du pays, si elle veut abolir le respect de la dignité humaine, alors elle doit être chassée des parlements et de la politique par les moyens de la loi fondamentale », écrit pour sa part l'essayiste et juriste Heribert Prantl dans sa chronique de la *Süddeutsche Zeitung*, le 8 mai.

Il y a aussi les arguments politiques. Le nombre de militants actifs d'extrême droite ne cesse de progresser, passant de 40 600 en 2023 à 50 250 en 2024, selon le dernier rapport annuel des renseignements allemands. Mais l'interdiction est-elle le moyen le plus efficace de lutter contre un mouvement qui a séduit 20 % des électeurs lors des dernières élections fédérales – 30 % dans l'est du pays ?

Il faut songer aux conséquences d'une interdiction, avertit la *Süddeutsche Zeitung* dans son éditorial du 13 mai : les 151 députés de l'AfD expulsés du Bundestag sous l'œil des caméras, certains peut-être par la force ; l'image d'un hémicycle avec un quart des sièges vides ; des élus demeurant au centre de l'espace médiatique, « *qui continueraient à parler, à tweeter, à faire de la politique* », relayés dans le monde par les alliés du parti en Europe et outre-Atlantique. L'Allemagne est « *une tyrannie déguisée* », avait lancé le secrétaire d'Etat américain, Marco Rubio, après la décision de classification de l'AfD. Il faudrait enfin organiser de nouvelles élections, un événement non dénué de risque politique comme l'a montré la dissolution de 2024 en France.

Combattre les idées sur le terrain politique n'empêche pas d'affronter la formation avec les armes du droit, font valoir les partisans de l'interdiction. Celle-ci permettrait de gagner du temps pour débattre sur le fond. Elle aurait un effet dissuasif sur les électeurs indécis, ou ceux dont le vote exprime une colère sans forcément adhérer au socle idéologique de l'AfD. Cela s'est déjà vu. Reste que les conséquences d'une telle procédure, qu'elle aboutisse ou non, restent en réalité imprévisibles.